



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R02-2024-045

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction de la Mer / Réglementation - Environnement

R02-2024-02-08-00001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°
R02-2023-07-07-00011 au nom de DELPHA André pour la mise en place d'un
dispositif de mouillage sur le littoral de LES TROIS ILETS (4 pages) Page 3

Service Administratif et Technique de la Police Nationale / SAT

R02-2024-02-06-00008 - Arrêté portant modification des membres désignés
de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial des
services déconcentrés de la police nationale de la Martinique (2 pages) Page 8

R02-2024-02-06-00007 - Arrêté portant modification des membres désignés
du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la
police nationale de la Martinique (2 pages) Page 11

Direction de la Mer

R02-2024-02-08-00001

Arrêté portant modification de l'arrêté n°
R02-2023-07-07-00011 au nom de DELPHA André
pour la mise en place d'un dispositif de
mouillage sur le littoral de LES TROIS ILETS



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

**portant modification de l'arrêté n° R02-2023-07-07-00011 du 07 juillet 2023
au profit de M. DELPHA André pour la mise en place d'un dispositif de mouillage sur le
littoral de la commune de LES TROIS-ILETS**

LE PRÉFET

- VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2124-1 et suivants, et R2122-1 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment son article L219-7 ;
- VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 23 août 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2023-08-01-00001 du 1er août 2023 portant délégation de signature à M. Xavier NICOLAS, directeur de la mer de la Martinique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° R02-2023-07-07-00011 en date du 07 juillet 2023 portant Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime au profit de M. DELPHA André ;
- VU la demande de modification formulée le 19 janvier 2024 par Monsieur DELPHA André qui souhaite modifier les coordonnées géodésiques de son dispositif de mouillage à l'anse à l'Ane, commune de Les Trois-Ilets ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° R02-2023-07-07-00011 du 07 juillet 2023 est modifié comme suit :

Bénéficiaire :

Monsieur DELPHA André, domicilié Monfort chemin de la Monfort 97215 Rivière Salée, est autorisé à mettre en place un corps-mort, sur le plan d'eau de la commune de les Trois-Ilets, au lieu-dit anse à l'Ane, pour amarrer son navire nommé ANDLAU, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Les coordonnées GPS (en WGS 84) du corps-mort sont :

LATITUDE	LONGITUDE
14°32.522' N	61°04.117'W

ARTICLE 2 :

Hormis l'article 1 modifié comme indiqué ci-dessus, tous les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 : RECOURS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification pour les destinataires ou de sa publication pour les tiers.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution/Notification

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 08 FEV. 2024
Pour le Préfet de la Martinique et par délégation

Xavier NICOLAS



Directeur de la Mer

Destinataires :

- M. DELPHA André, bénéficiaire
- M. le directeur régional des finances publiques de la Martinique

Copie :

- Mme la sous-préfète du Marin
- M. le maire des Trois Ilets
- Mme la directrice déléguée du parc naturel marin de la Martinique
- M. le commandant supérieur des Forces Armées aux Antilles
- M. le délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer

**Autorisation d'Occupation Temporaire
du Domaine Public Maritime pour
un dispositif de mouillage au profit de**

DELPHA André

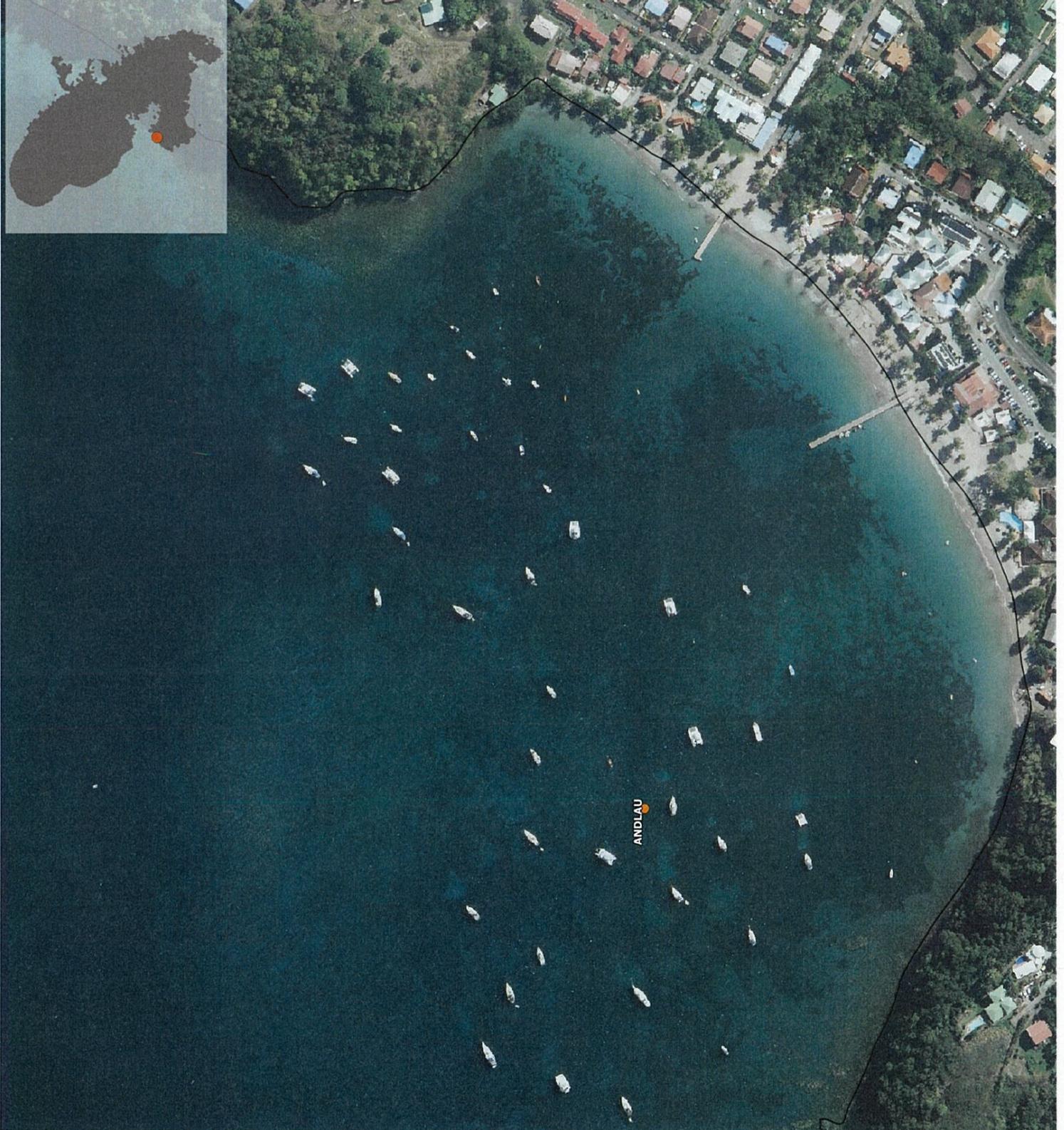
Coordonnées AOT

● 14°32.522' N 61° 04.117'W

Commune: LES TROIS ILETS



Réalisation : DM Martinique février 2024
Sources : DM Martinique, BDORTHO 2022
SCR : WGS84



Service Administratif et Technique de la Police
Nationale

R02-2024-02-06-00008

Arrêté portant modification des membres
désignés de la formation spécialisée du comité
social d'administration spécial des services
déconcentrés de la police nationale de la
Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SATPN MARTINIQUE

Arrêté n°

**portant modification des membres désignés de la formation spécialisée
du comité social d'administration spécial des services déconcentrés
de la police nationale de la Martinique**

Le préfet,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de la Martinique ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Vu l'arrêté n° R02-2023-01-24-00010 du 24 janvier 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° U10494400695371 en date du 21 septembre 2023 portant mise à la retraite de M. Claude COPEL , à compter du 01/01/2024 ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté préfectoral N° R02-2023-01-24-00010 du 24 janvier 2023 susvisé est modifié comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de ALLIANCE PN - UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI	
BERTE Louisy	THEGAT Sandrine
BAUCELIN Thierry	CHARLERY-ADELE Teddy
NOUREL Rodolphe	BAPTE Jo-Anne
ALAIN Christophe	BURLET Alex
NUBUL Eddy	PENNONT Brice
Au titre de UNITE SGP POLICE -FO	
CLAUDE Josias	MIGOUT Charline
HELLENIS Jimmy	JARRIN Christel
JOUINI Intidar	SABAN Betty

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° R02-2023-01-24-00010 du 24 janvier 2023 membres de la formation spécialisée susvisée restent inchangées.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et la cheffe du service administratif et technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait le - 6 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Paul-François SCHIRA

Service Administratif et Technique de la Police
Nationale

R02-2024-02-06-00007

Arrêté portant modification des membres
désignés du comité social d'administration
spécial des services déconcentrés de la police
nationale de la Martinique



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SATPN MARTINIQUE

Arrêté n°

portant modification des membres désignés

du comité social d'administration spécial des services déconcentrés

de la police nationale de la Martinique

Le préfet,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n° R02-2022-12-22-00001 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté n° U10494400695371 en date du 21 septembre 2023 portant mise à la retraite de M. Claude COPEL , à compter du 01/01/2024 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du comité social d'administration spécial des services déconcentrés ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral N° R02-2022-12-22-00001 du 22 décembre 2022 susvisé est modifié comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de ALLIANCE PN - UNSA POLICE – SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS – SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN – UNSA FASMI	
BERTE Louisy	THEGAT Sandrine
BAUCELIN Thierry	CHARLERY-ADELE Teddy
NOUREL Rodolphe	BAPTE Jo-Anne
ALAIN Christophe	BURLET Alex
NUBUL Eddy	PENNONT Brice
Au titre de UNITE SGP POLICE -FO	
CLAUDE Josias	MIGOUT Charline
HELLENIS Jimmy	JARRIN Christel
JOUINI Intidar	ABDAS Samuel

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° R02-2022-12-22-00001 du 22 décembre 2022 restent inchangées.

Article 3

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et la cheffe du service administratif et technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait le - 6 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet

Paul-François SCHIRA